

Interpellation présentée par le député :
M. Roger Deneys

Date de dépôt : 27 mai 2010

Interpellation urgente écrite

Logements subventionnés : dérogations aux taux d'occupation usuels ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le règlement d'exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (RGL) (I 4 05.01) précise dans son article 7 les conditions de taux d'occupation usuels des logements subventionnés tout en évoquant les éventuels cas de sous-occupation exceptionnellement autorisés.

Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence nous indiquer combien de logements subventionnés ont-ils été **annuellement** au bénéfice d'une dérogation pour sous-occupation au sens de l'art.7 RGL durant ces 4 dernières années ?

Art. 7 Occupation des logements 1 (14)

Taux d'occupation

2 Il ne peut être donné à bail un logement dont le nombre de pièces excède de plus de 2 unités le nombre de personnes qui occupent le logement. Le service compétent peut autoriser, à titre exceptionnel, une dérogation soit à défaut de candidatures conformes au taux d'occupation, soit dans le cadre du regroupement familial appliqué en vertu des dispositions fédérales et cantonales en la matière